

entre les provinces proportionnellement à la population âgée de 15 à 19 ans. Les autres 15 millions sont distribués en allocations annuelles aux provinces à titre de participation aux frais de fonctionnement d'instituts et écoles de même nature; la province qui le désire peut affecter jusqu'à la moitié de son allocation annuelle à des immobilisations. L'accord prévoit des allocations annuelles totalisant \$2,500,000 chacune des deux premières années, \$3,000,000 la troisième année et \$3,500,000 pour la quatrième et la cinquième année. Les allocations annuelles consistent en allocations initiales de \$30,000 à chaque province et \$20,000 au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest, le reste étant réparti d'après la population de 15 à 19 ans. Les dépenses fédérales en vertu de l'accord au cours de l'année terminée le 31 mars 1959 se sont chiffrées par \$4,795,722.

Formation d'apprentis.—Des accords d'une durée de dix ans commençant le 1^{er} avril 1944 ont été signés par toutes les provinces, sauf le Québec et l'Île-du-Prince-Édouard. Terre-Neuve a signé un accord en 1950 pour le reste de la période 1944-1954. Les accords ont été renouvelés pour une autre période de dix ans expirant le 31 mars 1964. Ils prévoient le partage, à part égale, des dépenses provinciales pour la formation des apprentis liés par contrat et inscrits au ministère du Travail au titre de la loi sur l'apprentissage de chaque province. Les apprentis reçoivent leur formation sur place ainsi que dans des classes spécialement organisées (plein temps le jour, ou temps partiel le soir ou le jour). Le 31 mars 1959, un total de 18,567 apprentis étaient inscrits. Voici les dépenses fédérales à cette fin pour l'année terminée le 31 mars 1959:

| <u>Province</u> | <u>Paiement</u> | <u>Province</u> | <u>Paiement</u> |
|------------------------|-----------------|--------------------------------|-----------------|
| | \$ | | \$ |
| Terre-Neuve..... | 46,054 | Saskatchewan..... | 124,946 |
| Nouvelle-Écosse..... | 82,332 | Alberta..... | 391,005 |
| Nouveau-Brunswick..... | 71,927 | Colombie-Britannique..... | 362,165 |
| Ontario..... | 519,512 | Territoires du Nord-Ouest..... | 304 |
| Manitoba..... | 76,347 | TOTAL..... | 1,674,591 |

Œuvres spéciales de formation professionnelle.—Des accords, prévoyant le partage avec les provinces des frais de diverses œuvres de formation autres que l'enseignement donné normalement dans les écoles en vertu de l'accord n° 2 sur la formation professionnelle et technique et des programmes de formation d'apprentis sont en vigueur depuis 1939. Ces accords sont maintenant réunis dans l'accord sur les œuvres spéciales de formation professionnelle, qui vaudra du 1^{er} avril 1959 au 31 mars 1964, sauf en ce qui concerne les dispositions relatives au partage de l'aide financière accordée aux étudiants et élèves-infirmières qui doivent être renouvelées chaque année. Les conditions auxquelles est accordée une aide financière aux diverses œuvres sont énoncées dans des annexes formant partie de chaque accord. Ces annexes visent des classes spéciales de formation pour les militaires et les programmes provinciaux pour les fonctionnaires fédéraux; les frais en sont entièrement acquittés par le Trésor. De plus, les frais des classes suivantes sont partagés également entre les gouvernements fédéral et provinciaux: formation de personnes en chômage en vue d'un emploi; réadaptation des invalides; classes de courte durée en vue d'emplois dans des industries primaires; programmes de formation pour les surveillants d'établissements industriels; et rédaction, révision et impression des cours par correspondance fournis par les provinces partout au Canada aux mêmes termes qu'aux ressortissants de la province où le cours a été établi. La dépense fédérale pour les programmes maintenant réunis par l'accord sur les œuvres spéciales de formation professionnelle s'est chiffrée par \$1,183,352 au cours de l'année terminée le 31 mars 1959.